

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 18

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Pouvoir : 1

Monsieur Jean-Marc GILET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absents : 1

Etait absent : Monsieur Jean-Marc GILET

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Pierre GILET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2023- 07

Délibération portant approbation de la convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir été sollicité par la Préfecture afin d'accueillir un dispositif de recueil des demandes de délivrance de titres sécurisés (carte nationale d'identité, passeport) à Parçay-Meslay. En effet, la Préfecture cherche des communes volontaires afin de renforcer les capacités d'accueil des usagers.

Monsieur le Maire explique avoir donné son accord pour une mise en service dans les prochaines semaines, dès lors que les prérequis, notamment techniques, seront réalisés.

Dans ce cadre, une convention doit être signée avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) afin d'obtenir des cartes d'authentification et de signature indispensables aux agents appelés à concourir à cette nouvelle mission.

La convention est conclue pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans. Chaque partie peut néanmoins solliciter à tout moment la suspension et/ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Il est précisé que les cartes sont gratuites. En revanche, le remplacement des cartes suite à perte, vol, casse, perte de code PIN... sera facturé 30 euros hors taxes par carte.

Vu le projet de convention,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS),
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre du dispositif de recueil des demandes de titres sécurisés dans la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

- date transmission au contrôle de légalité : 05/04/2023

- date de publication : 05/04/2023

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Jean- Pierre GILLET

Le Maire,

Bruno FENET